

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Identifiant unique*: 040-214003139-20150225-2015_A1-DE

Envoyé en préfecture, le 06/03/2015 - 08:48

Reçu en préfecture, le 06/03/2015 - 08:48



Nombre de Conseillers en exercice : 23
~~Nombre de présents~~ : 18
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 18/02/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 février 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes COURROS (a procuration pour M. MARSAN), BRUGAT, MM. DUCASSE, BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO, MM. DUPLA, TAUZIA, Mmes DAUGREILH, DARGELOSSE (a procuration pour Mme COUFFIGNAL).

Etaient excusés : M. MARSAN (a donné procuration à Mme COURROS), Mmes COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE) M. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), Mme THIEBLIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A
Délibération n°1**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Convention entretien - Crèche CIAS – Ville de TARTAS à compter de 2015

Comme vous le savez le CIAS de la Communauté de Communes du PAYS TARUSATE a pris la compétence « petite enfance », et à ce titre exerce depuis janvier 2012, la gestion et le suivi des crèches de PONTONX, RION des LANDES et TARTAS.

Au quotidien, il apparaît nécessaire que les services techniques municipaux des communes concernées assurent de petites interventions ponctuelles ainsi que de menus travaux ; les services techniques de la CCPT ne disposant pas du personnel nécessaire. Aussi, suite à différentes réunions au deuxième semestre 2014, il a été convenu de formaliser par une convention les modalités d'intervention des services municipaux de chaque commune, où est domiciliée une crèche.

Dans un souci de simplification, après évaluation du temps de travail et des petites fournitures nécessaires, il a été proposé de forfaitiser le coût du personnel, fournitures et matériels à un montant de 1 500 € pour l'année. Bien entendu, si en cours d'année, ce montant venait à être atteint, un avenant serait proposé pour ajuster les interventions supplémentaires. Il est précisé que ce forfait concerne uniquement de petites interventions relevant du fonctionnement ; s'agissant de demandes plus importantes et plus particulièrement de travaux en régie, le CIAS devra en faire la demande express en fin d'année pour l'année suivante afin d'être examinés, et selon faisabilité par les services municipaux être programmés.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention entre le CIAS et la Ville de TARTAS, à compter de 2015
- De préciser que les recettes relatives à ces prestations seront portées à la section de fonctionnement de l'année du budget principal de la Ville de TARTAS.
- Qu'un exemplaire de la convention dûment signée et visée sera transmise à la Trésorerie municipale de TARTAS.

.../...

Identifiant unique*: 040-214003139-20150225-2015_A1-DE

Envoyé en préfecture, le 06/03/2015 - 08:48

Reçu en préfecture, le 06/03/2015 - 08:48



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (TTP)

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre le CIAS et la Ville de TARTAS, à compter de 2015.

PRECISE que les recettes relatives à ces prestations seront portées à la section de fonctionnement de l'année du budget principal de la Ville de TARTAS.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



ANNEXE CONVENTION « PROJET CONVENTION CRECHE CIAS – VILLE de TARTAS »



CONVENTION n°CO-2014-12-02

Entretien courant-Bâtiment crèche de TARTAS

Vu les statuts du CIAS du Pays Tarusate,

Vu la délibération n°.....du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Tarusate en date du 18/12/2014,

Vu la délibération n°.....du Conseil Municipal de Tartas en date du,

ENTRE

Le CIAS du Pays Tarusate, représenté par son Vice-Président monsieur Christian DUCOS, dûment habilité

d'une part,

ET

La Commune de Tartas représentée par son Maire monsieur Jean-François BROQUERES, dûment habilité,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'intervention des services municipaux de la Commune de Tartas sur le bâtiment de la crèche communautaire situé 4 rue de la piscine 40400 TARTAS.

Article 2 : Nature des travaux à réaliser

Les interventions qui pourront être réalisées par la Commune de Tartas concerneront exclusivement du petit entretien courant. La liste des interventions est détaillée telle que :

.../...



Interventions à l'intérieur du bâtiment :

- Vidange des siphons
- Vérification anti pinces doigts
- Vérification et réglage de la visserie sur le mobilier
- Vérification et réglage des serrures
- Vérifications de la robinetterie et des chasses d'eau
- Programmation des horloges et du digicode
- Changement des ampoules et néons - vérification des luminaires
- Petits travaux de menuiserie sur le mobilier (entretien courant)
- Petites reprises de peinture ou de plâtre (entretien courant)
- Déplacement de mobiliers lourds en cas de nécessité
- Transport de déchets encombrants en cas de nécessité

Interventions à l'extérieur du bâtiment :

- Entretien de la pelouse
- Ramassage des épines ou des feuilles dans le jardin
- Taille des haies
- Démoussage
- Débranchage et élagage des arbres
- Nettoyage des gouttières
- Nettoyage au karcher terrasse et dalles
- Remplacement sable
- La vérification annuelle règlementaire des jeux extérieurs fera l'objet d'une intégration au contrat existant de la Commune

La liste des interventions ci-dessus n'est pas exhaustive. De manière générale, les services techniques municipaux veilleront au bon fonctionnement du bâtiment pour ce qui concerne l'entretien courant.

La responsable de la structure pourra contacter les services municipaux en cas d'urgence (fuite d'eau, inondation etc...) ou appeler le numéro d'astreinte en dehors des heures ouvrables.

Article 3 : Modalités de demande d'intervention

Toute demande d'intervention de la directrice de la crèche ou de son adjointe en cas d'absence devra être adressée par mail, à la direction du CIAS qui sollicitera le D.G.S de la Commune de Tartas.

Article 4 : Dispositions financières

Le remboursement du CIAS du Pays Tarusate pour la réalisation des travaux sus nommés s'établit forfaitairement et de la manière suivante :

Le coût de la main d'œuvre des services techniques municipaux est estimé à 1 000 euros par an.

Le coût du matériel fourni par les services techniques municipaux est estimé à 500 euros par an.

Le CIAS du Pays Tarusate remboursera un montant forfaitaire total de 1 500 euros par an à la Commune de Tartas.

A ce forfait s'ajoutera le remboursement par le CIAS du Pays Tarusate de la quote part relative au contrat d'entretien de la vérification des jeux extérieurs à l'appui de la facture correspondante.

Le remboursement sera effectué sur présentation d'un titre de recette annuel transmis dans le courant du dernier trimestre civil.

Si le montant des interventions est supérieur à 1 500 €, la Commune facturera les interventions supplémentaires au CIAS dès dépassement du forfait, et après signalement. Un titre de recette complémentaire sera alors envoyé au CIAS avec présentation de justificatifs.

.../...



Article 5 : Travaux en régie

Certains travaux plus conséquents en termes de coût ou de temps de travail ne font pas partie de l'entretien courant du bâtiment. Il peut s'agir par exemple de travaux de rénovation (peintures...) ou d'amélioration (adaptation importante du mobilier...). Pour la réalisation de ces travaux, la directrice de la crèche s'adressera à la direction du CIAS qui sollicitera le DGS de la Commune de Tartas. La Commune se positionnera alors sur sa capacité à réaliser les travaux demandés, à l'appui d'un devis le cas échéant.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle est établie pour une durée d'un an puis sera renouvelée par tacite reconduction.

La convention pourra faire l'objet d'avenants.

La convention peut prendre fin à la demande de l'une des parties sous réserve d'un préavis d'un mois.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

CIAS du Pays Tarusate, 151 place Gambetta, 40400 TARTAS

Commune de Tartas, 6 place Gambetta, 40400 TARTAS

Article 9 : Ampliation de la présente convention sera transmise à :

Monsieur le Maire de la Commune de Tartas, -Monsieur le Vice-Président du CIAS du Pays Tarusate, -Madame la Comptable de la Collectivité fait en trois exemplaires originaux

A TARTAS le.....

Le Vice-Président du CIAS,
C DUCOS

Le Maire de la Commune de Tartas,
JF BROQUERES